



HAL
open science

Les interrelations entre prix agricoles et liquidités internationales

Michel Bourdon

► **To cite this version:**

Michel Bourdon. Les interrelations entre prix agricoles et liquidités internationales. Sciences Agronomiques Rennes, 1973, pp.61-73. hal-02308948

HAL Id: hal-02308948

<https://hal.science/hal-02308948>

Submitted on 8 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

LES INTERRELATIONS ENTRE PRIX AGRICOLES ET LIQUIDITÉS INTERNATIONALES^{**}

M. BOURDON

Economie Rurale, E.N.S.A. Rennes

Dans quelle mesure le fonctionnement du système monétaire international affecte-t-il la situation économique de l'Agriculture ? Une telle question posée il y a une quinzaine d'années eût fait sourire : en quoi le paysan breton ou bavarois, le céréalier beauceron ou flamand, l'éleveur normand ou hollandais, le viticulteur languedocien ou florentin pouvaient-ils se sentir concernés par l'encaisse or-devises de leur banque centrale, la bonne tenue du \$ ou les mouvements spéculatifs de "hot money" ! Or, de nos jours, rien de ce qui a trait aux événements monétaires n'est étranger à l'Agriculture parce que l'avènement du Marché Commun agricole, concrétisé par les accords de Janvier 1962, a rendu soudain ce secteur très sensible à la conjoncture financière mondiale. C'est ainsi, par exemple, que le 28 Septembre 1971 les ministres de l'Agriculture des Six se réunissaient à Bruxelles afin d'examiner les répercussions sur les mécanismes communautaires de la crise monétaire qui sévissait alors : reste à expliquer le motif d'un tel ordre du jour.

La politique commune vise à réaliser une union économique favorisant la libre circulation des produits à l'intérieur des pays membres, les restrictions quantitatives étant exclues au profit d'un tarif douanier externe maintenant une certaine préférence communautaire. La tentative d'unification des échanges agricoles implique par conséquent une relative uniformisation des prix, ceux-ci se fixant sur les marchés au gré de l'offre et de la demande mais dans des limites pré-déterminées par le mécanisme du plancher des prix d'intervention et du plafond des prix indicatifs. L'organisation commerciale agricole est donc fondée sur le principe d'une certaine garantie d'unicité du cours des denrées ce qui suppose alors une même définition des différents niveaux de prix laquelle doit être, en termes monétaires, identique et acceptable pour les partenaires ; on perçoit du même coup combien non seulement les questions monétaires apparemment lointaines des préoccupations paysannes ont en réalité une influence directe et décisive sur le jeu des prix et donc des revenus agricoles mais en outre que l'Agriculture participe en avant coureur à la construction de l'union monétaire européenne.

* Texte résumé d'un exposé présenté en décembre 1973 aux auditeurs du Conservatoire National des Arts et Métiers, Centre de Rennes associé au CNAM, Section Economie Rurale, ENSAR.

Nous verrons en premier lieu comment, en présence d'une conjoncture monétaire stable et orthodoxe, se définit rationnellement l'étalon intermédiaire des paiements effectués entre les états de la C.E.E. ; à la lumière des péripéties et secousses monétaires de ces dernières années, nous étudierons ensuite les problèmes posés au même des prix agricoles européens par les difficultés découlant de la modification de la parité de certaines monnaies selon que le système des règlements financiers internationaux s'accompagne de taux de change fixes ou mobiles.

I - LA FIXATION UNIFORME DES PRIX AGRICOLES COMMUNS A L'AIDE D'UNE MONNAIE DE COMPTE

Lors de l'élaboration initiale de la réglementation communautaire un préalable monétaire s'imposa : dans un ensemble comportant cinq monnaies distinctes, les modalités de fixation des prix agricoles obligeaient à recourir à une unité monétaire de commune référence. Il était en effet difficilement concevable, ne serait-ce que pour les raisons de prééminence politique, de choisir comme mode d'expression des valeurs l'une quelconque des monnaies nationales ce qui aurait pu faire croire que le Marché Commun entérinait le principe tant décrié par ailleurs de la souveraineté d'une monnaie clé. Il importait donc que les différents prix communs soient traduits au moyen d'un étalon de transaction et c'est ainsi que naquit l'unité de compte spécifiquement européenne.

L'unité de compte est définie par rapport à l'or et équivaut à 0,88867088 gramme de fin ; ce poids a été adopté pour les raisons de commodité parce qu'il correspondait à l'origine très exactement à celui de la parité-or de la monnaie américaine (35 \$ l'once) utilisée comme monnaie de réserve et de paiement privilégié dans les échanges internationaux. C'est pourquoi l'unité de compte a très tôt été baptisée "dollar vert" mais à tort car sa valeur-or bien qu'initialement identique à celle du \$ U.S. est absolument indépendante de ce dernier : la meilleure preuve en a été fournie lors de la suppression de la convertibilité du dollar en or suivie du changement ultérieur de sa parité-or qui n'ont rien affecté la valeur de l'unité de compte toujours demeurée constante depuis sa création.

L'invariabilité de l'unité de compte permet de caractériser le niveau des prix communautaires ainsi libellés en un étalon constituant en quelque sorte le dénominateur commun qui sauvegarde au sein des pays membres le dogme d'unité et de garantie des prix à la fois sur le plan interne et extérieur à la Communauté.

A Bruxelles lors de chaque campagne, les prix agricoles par produits sont exprimés en unités de compte variables pour tous les partenaires européens ; chaque pays en traduit alors la contre-valeur dans sa propre monnaie, tous les montants devant être convertis sur la base des parités officiellement déclarées au F.M.I. Les règlements intracommunautaires s'opèrent alors en faisant le rapport entre l'unité de compte et l'unité monétaire nationale ; prenons deux exemples :

- En France pendant plus de dix ans (début 59 à mi 69) la définition légale du franc était de 0,180 g d'or ; une unité de compte valait donc $0,888670/0,180 = 4,937$ francs ce qui correspondait naturellement à 1 \$ sur le marché des changes ;
- En Allemagne durant à peu près la même période (début 61 à mi 69) le deutsche mark était défini par 0,222167 g d'or, une unité de compte valait : $0,88867088/0,222167 = 4$ DM soit 1 \$.

A cette époque, le prix d'intervention du blé ayant été, en moyenne et en chiffres arrondis, fixé à 100 unités de compte la tonne, les organismes publics ayant acheté sur les marchés versaient 493 Francs aux céréaliers français et 400 DM aux agriculteurs allemands.

Pour les autres pays de la Communauté, les modalités d'évaluation ont naturellement été identiques en termes de florins néerlandais, francs belgo-luxembourgeois ou lires italiennes, selon le tableau ci-dessous qui exprime les taux de change officiels de conversion des monnaies européennes pour la période du 6 Mars 1961 au 9 Août 1969 :

		Deutsche Mark	Franc Français	Lire Italienne	Florin Hollandais	Franc belge et luxembourgeois	Unité de compte européenne
		100 unités monétaires ci-dessus valent :					
Allemagne	DM	—	81,020	0,6400	110,4972	8,000	400,00
France	F.f.	123,4265	—	0,7899	136,3828	9,8741	493,706
Italie	Lire	15.625,00	12,659,38	—	17.265,19	1 250,000	62.500,00
Pays-Bas	Fl	90,500	73,3231	0,5792	—	7,2400	362,000
Belgique-Luxembourg	Fb/ Flbg	1 250,00	1 012,750	8,000	1 381,215	—	5 000 000
C.E.E.	U.C.	25,00	20,2550	0,16000	27,6243	2,000	—

De l'entrée en vigueur du marché commun jusqu'à fin 1968, il ne se manifesta aucune distorsion monétaire notable entre les Six et le système des règlements financiers internes, que nous venons brièvement de décrire, pût fonctionner correctement. A partir de 1969, sous l'effet de divers mouvements conjoncturels, les monnaies communautaires en étaient venues à s'apprécier différemment les unes par rapport aux autres et la politique agricole de la C.E.E. allait se trouver aux prises avec le problème épineux d'écarts effectifs entre les parités monétaires. Il est en effet aisé de comprendre que les bases initiales de conversion numérique des monnaies entre elles et par rapport à l'u.c ne peuvent durer éternellement lorsque les économies connaissent des pressions inflationnistes d'inégale intensité ; quand un pays enregistre une hausse moyenne de ses prix de 3 % par an et que dans un autre elle atteint 6 %, la différence du niveau absolu des prix entre les deux excède 15 % au bout de cinq ans et entraîne ainsi de profonds déséquilibres des balances de paiement. Une fois épuisées les réserves de devises, le seul remède réside en une révision des parités monétaires mais ce rééquilibre des comptes s'opère différemment suivant que l'on conserve un système de taux de change fixes ou que l'on adopte au contraire le principe d'une flexibilité cambiale.

II - PRINCIPES DE RÉVISION DES PRIX AGRICOLES EN CAS DE MODIFICATION DE LA DÉFINITION D'UNE MONNAIE NATIONALE

(hypothèse d'un système monétaire international fonctionnant avec fixité des taux de change)

Lorsqu'un Etat membre modifie directement ou indirectement (par le biais du \$) la parité-or de son unité monétaire, les prix agricoles à payer en cette monnaie sont automatiquement réajustés : c'est une des conséquences immédiates du recours à l'u.c puisque la valeur des produits agricoles dans le pays ayant corrigé son taux de change va elle-même être altérée en numéraire national.

La procédure communautaire (règlements 129/62 et 653/68) a naturellement prévu une telle éventualité : en cas de dévaluation les prix agricoles sont relevés à raison du pourcentage correspondant au taux de dévaluation et inversement toute réévaluation provoque un abaissement des prix au prorata de la hausse du taux de change⁽¹⁾. Les évènements monétaires de l'année 1969 vont justement nous permettre d'illustrer ces deux cas symétriques.

I - Incidence de la dévaluation du franc français

Le franc est dévalué en août 1969 de 11,11 %, sa nouvelle parité étant de 0,160 g d'or. La valeur de l'u.c. définie en monnaie française devient par conséquent $1 \text{ u.c.} = 0,88867088/0,160 = 5,554$ francs et correspond alors au nouveau taux de change officiel par rapport au \$. En pratique c'est-à-dire en termes de devises, la dévaluation est en réalité supérieure puisque le prix des monnaies étrangères exprimé en francs est augmenté de 12,5 %⁽²⁾.

La situation cambiale sur le plan de la C.E.E. se présentait comme suit à partir du 9 Août 1969 :

		Deutsche Mark	Franc Français	Lire Italienne	Florin Hollandais	Franc belge et luxembourgeois	Unité de compte européenne
100 unités monétaires ci-dessus valent :							
Allemagne	DM	—	72,0187	0,6400	110,4972	8,000	400,000
France	F.f.	138,8548	—	0,8900	153,4306	11,1084	555,419
Italie	Lire	15 625,00	11 252,77	—	17 265,19	1 250,000	62 500
Pays Bas	Fl	90,500	65,1760	0,5792	—	7, 2400	362,000
Belgique Luxembourg	Fb/ Flbg	1 250,00	900,221	8,000	1 381,215	—	5 000,00
C.E.E.	U.C	25,00	18,0044	0,1600	27,6243	2,000	—

Afin de mesurer l'impact de la dévaluation sur le niveau des prix agricoles en France, raisonnons à partir de l'exemple du blé tendre dont le prix indicatif pour la campagne 69-70 était de 106,25 u.c. la tonne. Le blé exprimé en francs français valais donc :

avant la dévaluation	$4,937 \times 106,25 = 524,563$ francs
après la dévaluation	$5,554 \times 106,25 = 590,133$ francs

On voit donc bien que les prix ont en monnaie nationale augmenté de 12,5 %.

(1) - Signalons à ce propos que si survient simultanément, dans le même sens et d'un même pourcentage, une redéfinition générale de toutes les monnaies des pays de la communauté, la valeur-or de l'u.c. suivrait parallèlement ; en cas de taux différents l'u.c. serait également modifiée dans une proportion égale à celle de la monnaie dont la parité serait la moins affectée.

(2) - La différence entre les deux taux d'une dévaluation résulte uniquement des modalités du calcul des pourcentages soit "en dedans" (perte de la valeur théorique du franc par rapport à son poids d'or) soit "en dehors" (diminution du pouvoir d'achat du franc par rapport aux autres monnaies). On retrouve le même phénomène dans le cas d'une réévaluation (cf. ci-après).

2 - Incidences de la réévaluation du deutschemark

Le DM est réévalué en Octobre 1969 de 9,29 % et porté à 0,2428 g d'or. La valeur de l'u. c traduite en monnaie allemande devient de ce fait $1 \text{ u. c} = 0,88867088/0,2428071 = 3,660 \text{ DM}$ et correspond là encore au nouveau cours officiel du dollar. Par rapport aux devises la réévaluation externe est en fait de 8,5 % ce qui signifie que le prix des monnaies étrangères exprimé en DM a diminué de 8,5 %.

A partir du 27 Octobre 1969, les nouvelles parités monétaires apparaissent dans le tableau ci-dessous.

		Deutsche Mark	Franc Français	Lire Italienne	Florin Hollandais	Franc belge et luxembourgeois	Unité de compte européenne
100 unités monétaires ci-dessus valent :							
Allemagne	DM	—	65,8962	0,5856	101,10497	7,3200	366,000
France	F.f	151,7538	—	0,8900	153,4306	11,1084	555,419
Italie	Lire	17.076,50	11 252,77	—	17 265,19	1 250,00	62 500,00
Pays Bas	Fl	98,9071	65,1760	0,5792	—	7,240	362,000
Belgique Luxembourg	Fb/ Flbg	1 366,120	900,221	8,000	1 381,215	—	5 000,000
C.E.E.	U.C.	27,3224	18,0044	0,1600	27,6243	2,000	—

En vue de mesurer l'influence de la réévaluation sur le niveau des cours germaniques, reprenons l'exemple précédent : le blé exprimé en DM valait donc :

avant la réévaluation	$4,000 \times 106,25 = 425,00 \text{ DM la tonne}$
après la réévaluation	$3,660 \times 106,25 = 388,875 \text{ DM la tonne}$

Et l'on vérifie bien que les prix agricoles allemands ont baissé en R.F.A. de 8,5 %.

3 - Conséquences logiques des nouvelles parités

Toute manipulation monétaire ne peut manquer d'exercer des effets aussi bien à l'intérieur du pays y ayant procédé que sur l'ensemble des partenaires de l'Europe verte ; analysons les deux principaux enchaînements prévisibles qu'occasionne une révision monétaire tant sur le plan des rémunérations que sur celui des flux commerciaux.

a) - Effets certains sur la formation des prix et des revenus.

Les agriculteurs du pays éyant dévalué obtiennent à la vente un produit nominal supérieur à celui des autres économies et voient donc leurs ressources augmenter d'autant ; cependant, ce processus engendre des risques inflationnistes internes car la hausse immédiate des prix agricoles se répercutera inévitablement au stade de détail et s'accompagnera ainsi d'une élévation du coût de la vie.

En revanche une réévaluation se traduisant par une diminution des prix intérieurs, la facture à payer en monnaie nationale s'amointrit et les producteurs agricoles subiront ainsi une chute brutale de leur revenu.

En outre, les réajustements de prix induits par les variations cambiales créent un décalage dans la structure des prix agricoles européens ; en d'autres termes, bien que la valeur de l'u.c reste identique, les rapports entre prix relatifs des Etats membres changent en termes nominaux ce qui accentue les disparités intra-communautaires que la politique concertée des Six se propose justement de résorber.

b) - Effets probables sur la destination et le volume des échanges.

La conséquence classique d'une dévaluation est de stimuler les exportations et freiner les importations : c'est ainsi que le prix du blé français traduit dans la monnaie de l'acheteur italien ou hollandais aurait diminué de 12.5 % puisqu'il fallait moins de lires ou de florins pour s'acquitter en francs de sa dette ou, ce qui revient au même, qu'avec le même montant de devises étrangères on pouvait se procurer davantage de céréales provenant de notre pays. En revanche, l'importateur français de produits agricoles transalpins ou néerlandais devait les payer plus cher qu'auparavant. Il fallait donc s'attendre à ce que la dévaluation perturbe artificiellement les courants d'échanges européens puisque les prix agricoles français étant inférieurs à ceux de nos partenaires, on devait normalement assister à une offre massive des producteurs français qui pouvaient même se permettre de pratiquer à bon compte un certain dumping ce qui est évidemment contraire à la notion européenne du marché unique et de loyale concurrence.

Bien entendu, toute réévaluation entraînant les effets inverses plaçait les agriculteurs allemands en situation d'apparente infériorité sur les marchés.

4 - Mesures correctives d'atténuation des disparités liées aux écarts monétaires instantanés.

Afin d'éviter sur les marchés les brusques à-coups qui eussent été inévitables si les prix avaient fidèlement suivi les taux de révision monétaire, il avait été décidé de ne pas modifier immédiatement en monnaie nationale la valeur des prix européens d'intervention ou d'achat et conjointement de mettre en place divers mécanismes correcteurs.

Le Conseil des Communautés a ainsi instauré des palliatifs destinés à maintenir une certaine neutralité des échanges vis-à-vis des opérations cambiales : le barème des prix européens était momentanément et en partie désolidarisé de son évaluation en u.c et réajusté par un système de montants compensatoires qui visait à rétablir les conditions de fluidité et d'écoulement des produits à des cours normaux : des taxes à l'exportation furent instituées pour les produits français et à l'inverse des denrées de nos voisins bénéficiaient à la frontière d'une subvention d'importation leur permettant d'être compétitives sur nos propres marchés.

Par ailleurs, afin d'enrayer les tendances inflationnistes que n'aurait pas manqué de provoquer le relèvement des prix agricoles en France, leur hausse devait s'étaler sur deux ans : ce délai pouvait ainsi être mis à profit pour tenter d'aboutir par étapes à une nouvelle hiérarchie, les progressions n'étant pas identiques pour tous les produits et les prix pouvant à terme s'établir à des paliers différents susceptibles de favoriser une meilleure orientation des spéculations. Enfin, dans le but de combler les pertes monétaires des agriculteurs d'Outre-Rhin, ceux-ci recevaient des subventions à la production et récupéraient la T.V.A. à un taux de restitution supérieur.

En raison de son étroite connexion avec les questions monétaires, la politique agricole commune a connu en 1969 certains avatars nés de la révision des taux de change. Il n'est pas douteux que toute modification des parités monétaires entrave le bon fonctionnement du marché commun et fait craindre une désorganisation des débouchés. Pour sauvegarder la transparence des échanges et des prix il a fallu remettre en place aux frontières tout un arsenal de taxes et ristournes qui fait peser une sérieuse menace sur l'avenir de l'Europe verte puisqu'il compromet, par nature même, les résultats du libre-échange déjà acquis. On pensait à l'époque que l'année que nous venons d'étudier avait été une période particulièrement agitée sur le plan monétaire international mais les années suivantes promettaient des difficultés beaucoup plus aiguës.

III - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN AGRICOLE EN CAS DE FLUCTUATION DES MONNAIES NATIONALES (hypothèse d'un système des paiements internationaux assorti de la flexibilité des taux de change)

I - Caractéristiques de la nouvelle conjoncture financière internationale à partir des années 70.

Les tensions monétaires accumulées sur la scène internationale depuis plus de dix ans par le déficit chronique de la balance des paiements américains, la crise de confiance sur le \$, les mouvements spéculatifs et désordonnés de capitaux, le difficile contrôle des crédits octroyés en eurodollars, l'accélération des poussées inflationnistes, etc... ont, à partir de 1971, conduit un certain nombre de pays occidentaux à abandonner le principe d'une parité fixe et à laisser fluctuer librement leur taux de change sur les marchés financiers.

Récapitulons brièvement les principaux jalons chronologiques de la situation ainsi créée⁽¹⁾ ; en mai 1971 l'Allemagne Fédérale et les Pays-Bas décident de faire temporairement flotter leur monnaie et sont d'ailleurs imités trois mois plus tard par tous les autres pays de la Communauté sauf le nôtre. En Août de la même année est annoncée la suspension de la convertibilité en or du dollar et en décembre, lors de la réunion du "Club des 10" à Washington, la décision est prise de dévaluer le \$ de 7,89 % ; en outre cette conférence internationale instaure pour les principales monnaies occidentales un taux de change pivot autour duquel sont admis des écarts de cours de 2,25 % de part et d'autre de la nouvelle parité de 38 \$ l'once. En avril 1972, les Six s'accordent sur une réduction des marges réciproques de fluctuation de leurs monnaies et conviennent de maintenir le cours instantané des changes à l'intérieur d'une limite supplémentaire de 2,25 % maximum entre la plus et la moins appréciée des monnaies européennes⁽²⁾.

Ces diverses manipulations monétaires ont été l'occasion d'un réalignement global des taux de change. A défaut de décisions fermes sur l'adoption de définitions fixes et légales de la plupart des monnaies, le nouveau système en vigueur est fondé soit sur le maintien de la parité antérieure (cas du franc commercial français) soit plus généralement sur la base de cours centraux en l'absence de déclaration officielle au F.M.I. de parité définitive. Les rapports cambiaux qui varient pratiquement journellement puisque les cours sont fluctuants en fonction des bornes tolérées, se présentaient comme suit à compter du 21 Décembre 1971 :

		Deutsche Mark	Franc Français	Lire Italienne	Florin Hollandais	Franc belge et luxembourgeois	Unité de compte européenne
		100 unités monétaires ci-dessus valent :					
Allemagne	DM	—	62,9946	0,5542	99,3204	7,1908	349,884
France	F.f	158,7438	—	0,8798	157,6650	11,4139	555,419
Italie	Lire	18 043,44	11 366,39	—	17 920,82	1 297,47	63 131,10
Pays Bas	Fl	100,6842	63,4256	0,5580	—	7,2400	352,278
Belgique	Fb/						
Luxembourg	Flbg	1 390,667	876,045	7,707	1 381,216	—	4 865,72
C.E.E.	U.C.	28,5819	18,0044	0,158401	28,3867	2,05519	—

(1) - Notre description sommaire s'arrête fin 1972 mais l'année en cours n'a apporté aucune métamorphose sensible au système ainsi mis en place.

(2) - C'est à la suite de ce dispositif qu'a été forgée l'expression du "serpent européen dans le tunnel occidental".

Depuis lors, les mécanismes de l'actuel marché des changes ne paraissent guère compatibles avec les exigences de ceux du marché commun agricole ; la libération et corollairement la flexibilité des taux de conversion monétaire est, sur le plan doctrinal, contradictoire avec le principe du lien fixe qui unifie le niveau des prix de l'Europe Verte. Les prix agricoles exprimés en u. c donnent désormais une image déformée des réelles conditions du marché : les valeurs des monnaies étant susceptibles de varier entre elles modifient les prix agricoles de la Communauté traduits en prix nationaux, ce qui ne va pas sans causer de sérieuses difficultés au déroulement harmonieux de la politique agricole commune.

2 - Méfaits de la flottaison des monnaies sur la nature concurrentielle des marchés agricoles

Il est clair que le climat européen n'a pu qu'être détérioré par la nouvelle conjoncture monétaire dont les inconvénients se sont vite manifestés sur la conduite des règles communautaires. Ces conséquences néfastes ne sont d'ailleurs que la contrepartie négative de tout système de changes flexibles qui, incontestablement, met des obstacles aux courants commerciaux en raison de l'incertitude sur les prix internationaux privés de repère fixe, de la fréquente annulation de contrats prévus à ventes échelonnées, de la menace de mesures unilatérales de contingentement, de l'incitation permanente à la spéculation sur devises fortes, etc . . .

Tentons d'analyser, tant sur le niveau des prix que sur celui des échanges communautaires, les effets pervers consécutifs aux fluctuations monétaires :

— On conçoit la tâche ingrate des commissions compétentes en matière de détermination des différentes gammes de prix de campagne communs en raison des risques d'imprécision encourus : l'hésitation à fixer les prix européens se comprend puisque leur établissement est largement conditionné par la constatation des cours mondiaux et qu'en outre leur expression dans les différentes monnaies nationales est sans cesse sujette à variation. Les prix agricoles continuant à être définis en termes d'u. c l'étaient donc par rapport à leur ancien niveau puisque n'était intervenu aucun changement officiel de parité ; or la flottaison des monnaies eût comme conséquence d'aboutir souvent à une réévaluation de fait qui plaçait donc les prix d'importation au-dessous de leur niveau effectif, d'où le risque de graves perturbations. Devant ces difficultés, certains milieux professionnels n'hésitèrent pas à faire pression sur Bruxelles pour un désengagement vis-à-vis du recours à l'u. c et même pour un retour à la fixation nationale des prix agricoles !

— En présence de changes variables il arrive naturellement que certaines monnaies des Etats Membres se situent à leur cours plafond cependant que d'autres en sont à leur plancher et l'on sait déjà que dans ce cas les denrées agricoles sont normalement attirées vers l'économie où le taux de réévaluation est le plus élevé ; en d'autres termes lorsqu'une monnaie est relativement dépréciée par rapport à une autre tout se passe comme si les produits importés dans le premier pays étaient frappés d'une surtaxe dans le même temps où ceux se dirigeant vers le second bénéficiaient d'un versement supérieur à celui correspondant à la différence réelle des cours. Ces tendances spéculatives à l'import-export créent des distorsions au sein de la C.E.E. et faussent le jeu des interventions communautaires sur les marchés. Mais il y a pire car la persistance d'une telle situation peut déclencher des déviations de trafic et des transferts artificiels de volumes importants vers les Etats membres dont les monnaies sont en hausse sur les places financières. Même dans le passé, on avait observé que de très faibles écarts de change suffisaient à provoquer de brusques modifications des courants d'échanges ; pour les céréales, marché agricole le plus important, l'expérience a démontré qu'une différence de 1 % de change sur les marchés au comptant et à terme pouvait déterminer un changement dans le choix des sources d'approvisionnement qui se répercutait sur les industries d'aval⁽¹⁾.

(1) - Au cours des mois ayant précédé la dévaluation du franc, la meunerie française traversa une certaine crise due à la perte de ses traditionnels clients étrangers au profit des grands moulins allemands : ceux-ci profitaient de la décote à terme du franc sur les marchés financiers pour acheter du blé français à un cours leur permettant de transformer en farine à meilleur prix que les moulins français et de conquérir ainsi de nouveaux débouchés extérieurs.

Face au danger de détournement des flux et d'aménagements protectionnistes, à l'inadaptation des prix agricoles à une cotation journalière des devises, bref au caractère artificiel des échanges agricoles pouvant résulter des nouvelles structures de paiement, il importait d'essayer de soustraire les prix européens aux fluctuations monétaires ; le Conseil des Communautés fut ainsi amené à prendre des mesures appropriées en vue de garantir le fonctionnement correct des marchés agricoles.

3 - Généralisation du régime des compensations

Afin de ne pas trop porter atteinte à la libre circulation des produits et de maintenir la fiction des prix communs, les responsables de la politique agricole européenne durent, à partir de mai 1971, largement étendre et de façon permanente le système des montants compensatoires aux frontières inauguré deux ans auparavant lors des premières révisions de parité. Les pays membres laissant flotter leur monnaie furent ainsi autorisés, par l'intermédiaire du FEOGA, à percevoir des droits à l'importation et à octroyer des aides à l'exportation. Ce réarmement douanier s'avérait nécessaire en vue de protéger le niveau communautaire des prix d'intervention et de mettre la formation des prix de marché à l'abri des fluctuations de changes.

Le sort réservé à l'appréciation de chaque monnaie étant assez disparate, le degré des montants correcteurs calculés pour chaque Etat membre était lui aussi inégal ; l'une des premières conséquences du dispositif adopté fut ainsi d'accentuer le compartimentage des échanges à l'intérieur de la C.E.E. qui très tôt fut fractionnée en trois zones selon les différentes positions cambiales nationales :

- les pays qui appliquaient à plein les montants compensatoires parce que leur monnaie surclassait fortement les autres (cas de l'Allemagne).
- les pays dont la sur-cote monétaire était plus modérée (cas du Bénélux)
- les pays qui appliquaient à un moindre degré le système soit en raison d'une parité fixe (cas de la France) soit parce que la valeur de fait de leur monnaie variait peu (cas de l'Italie).

Ce traitement différentiel par cloisonnement n'était pas sans rappeler la période de transition d'application du traité de Rome qui avait instauré entre 1962 et 1968 le mécanisme des prélèvements et certains parlèrent de régression du marché commun agricole. Il ne faut pas en effet cacher que les mesures adoptées comportent de nombreux inconvénients qui à la longue défavorisent les échanges tant intracommunautaires qu'avec les pays tiers. L'application concrète de la perception et de l'octroi aux frontières intérieures entraîne des difficultés justement liées à l'incertitude du niveau des montants compensatoires fixés a posteriori, conséquence directe du principe même de flottaison des monnaies. Le système mis sur pied vise à réduire pour les exportateurs et importateurs le risque financier de la flexibilité cambiale : il existe cependant un décalage inévitable entre l'évolution des taux de change pratiqués au jour le jour et le niveau des montants compensatoires ajustés périodiquement mais après coup. Les co-contractants hésitent donc à conclure des engagements dans la mesure où ils ne peuvent prévoir à l'avance les taxes compensatoires effectivement applicables lors du dénouement de leurs opérations ; de plus un élément supplémentaire d'aléa survenait du fait que les corrections frontalières n'intervenaient que lorsque les différences de change respectif étaient supérieures à un certain écart appelé seuil de déclenchement.

Les modalités du calcul révèlent le caractère forfaitaire du système et le manque de souplesse suffisante vis-à-vis du réalignement quotidien des taux de change ; en pratique la Commission des Communautés fixe, chaque semaine et par rapport au prix d'intervention, le montant compensatoire qui est perçu à la date effective de livraison et est égal au pourcentage représentant l'écart en plus ou en moins entre la parité ou cours central de la monnaie intéressée et la moyenne arithmétique de sa cotation par rapport au \$ observée durant la période sur les grandes places financières internationales.

Illustrons la technique comptable utilisée en choisissant au hasard une transaction hebdomadaire s'étant déroulée pendant la campagne 72-73 et ayant donné lieu à échange commercial entre un pays membre et un pays extérieur à la C.E.E. : raisonnons sur l'exemple d'une vente de blé tendre par les U.S.A. à la R.F.A.

	: 100 u.c. = 108,571 \$
Bases initiales de conversion monétaire	: 1 DM = 0,3103 \$
	: 100 DM = 28,5819 u.c
Prix de la tonne de blé sur le marché mondial (prix moyen CAF durant la semaine de commercialisation)	: 60,640 \$
Prix communautaire d'intervention pour la campagne	: 104,75 u.c
Prix d'achat pour un pays membre	: 55,85 u.c. (60,640/108,571)
Prélèvement normal à la frontière	: 49,90 u.c (par différence)

En l'absence de flottaison des monnaies, l'importateur allemand réglerait à son vendeur américain $55,85/0,285819 = 195,404$ DM soit l'équivalent en \$ de la marchandise et acquitterait à titre de solde $49,90/0,285819 = 174,586$ DM au FEOGA donc un prix total de 370 DM.

Qu'est-il advenu sur le marché des changes ? La cotation hebdomadaire moyenne a été de 1 DM pour 3,2365 \$ soit un écart de change favorable à la monnaie allemande de 4,30 %.

Incidence de la fluctuation monétaire sur le prix d'achat direct.	: $55,85 \times 4,30 \% = 2,40155$ u.c
Montant compensatoire calculé sur cours officiel du \$ en DM	: $2,40155 \times 3,2225 = 8$ DM

L'acheteur allemand règlera donc à son fournisseur 60,640 \$ dont la contre-valeur représente en fait $60,640/0,32365 = 187,400$ DM, acquittera le prélèvement de 174,586 DM et une taxe compensatrice supplémentaire de 8 DM de façon à neutraliser l'effet cambiaire. A l'inverse, si l'Allemagne avait expédié des céréales aux Etats-Unis, l'exportateur germanique aurait bénéficié d'une ristourne identique de 8 DM.

Dans l'hypothèse de contrats internes à la C.E.E. les montants compensatoires calculés entre deux partenaires correspondent à la différence entre ceux que chaque pays applique vis-à-vis des pays tiers et portent globalement sur le prix d'intervention. Ainsi, en poursuivant l'exemple précédent, imaginons que la R.F.A. s'approvisionne chez nos voisins flamands et que le franc belge accuse une légère plus-value par rapport au \$ de 1,20 %, on procède comme suit :

Pays d'origine	Pays de destination	Taxes à l'importation
Pays tiers	Allemagne	4,3 %
Pays tiers	Belgique	1,2 %
Belgique	Allemagne	3,1 %

Si les principes demeurent identiques les calculs sont plus compliqués car indirects ; les opérations s'effectuent en effet en deux temps parce que sur les marchés des changes les monnaies sont surtout cotées par rapport au \$ en raison du rôle prééminent de la devise américaine comme réserve de paiement. L'évaluation est donc

assez complexe dans le cas d'échanges intra-communautaires : retenons que le montant compensatoire est ajouté au prix d'importation du pays acquéreur si sa monnaie est surévaluée par rapport à celle du pays vendeur ; inversement les taxes correctrices sont soustraites du prix d'exportation en tenant compte de la cotation symétrique des changes.

CONCLUSION

C'est au moment où la politique agricole commune, symbole le plus vivant des efforts vers une intégration européenne, était considérée par tous les experts comme un acquis définitif que des secousses externes ont ébranlé les mécanismes du Traité de Rome. La détérioration de la conjoncture monétaire internationale de ces dernières années et la flexibilité des changes qui s'ensuivit ont certainement nuit au bon fonctionnement de la C.E.E. car le recours durable à des droits de douane, réservés en principe à des cas exceptionnels et passagers, tend à cloisonner les marchés agricoles communautaires et se révèle ainsi compatible avec la logique libre-échangiste.

Certes, l'instauration de taxes aux frontières neutralisait-elle les fluctuations monétaires puisque les divers offreurs et demandeurs se trouvaient, tout au moins en théorie, à égalité dans la formation des prix réciproques ; il n'empêche que, malgré son bien-fondé, la complexité du système, encouragea les acheteurs à s'approvisionner de préférence sur les marchés nationaux ce qui fit craindre une rupture de solidarité communautaire, certains pays membres s'étant même réfugiés dans des pratiques isolationnistes fort opposées à la philosophie économique régnant à Bruxelles. L'incertitude des perspectives monétaires a également dégradé le climat psychologique des agriculteurs qui ont eu l'impression d'une nouvelle offensive contre l'Europe Verte et la peur de perdre une partie des avantages que comporte l'adhésion au marché commun : leurs groupements professionnels se sont à juste titre inquiétés des écarts de change qui rendent assez incohérente la fixation des prix communautaires et affaiblissent ainsi les contraintes de la libre concurrence.

On peut se rendre compte à quel point les montants compensatoires, en affectant le déroulement des échanges, ont perturbé l'établissement normal des cours en comparant chez les Six l'évolution des prix agricoles exprimés conjointement en monnaie nationale et en unités de compte européennes :

Indices des prix agricoles à la production (base 100 en 1963)

Pays Années	Allemagne		Belgique		France		Italie		Pays-Bas	
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
1964	102,4	102,4	101,4	101,4	98,8	98,8	102,6	102,6	103,0	103,0
1965	109,3	109,3	111,2	111,2	99,7	99,7	105,6	105,6	110,8	110,8
1966	109,7	109,7	111,2	111,2	105,1	105,1	105,2	105,2	114,2	114,3
1967	102,7	102,7	104,6	104,6	105,6	105,6	105,5	105,5	113,2	113,2
1968	101,5	101,5	107,8	107,8	106,6	106,6	103,6	103,6	116,4	116,3
1969	106,5	108,0	115,6	115,6	115,7	110,3	109,8	109,9	118,3	118,3
1970	102,9	113,7	114,7	114,7	123,4	109,7	114,0	113,6	118,3	118,3
1971	96,3	105,4	110,7	110,9	126,0	114,9	117,0	117,2	122,4	122,6
1972	105,5	120,6	118,3	121,4	139,0	126,4	124,7	123,5	132,6	136,1

(1) : en unités monétaires nationales courants.

(2) : en u.c.

Ainsi que l'attestent les statistiques, les prix agricoles en u. c. ont dans les divers pays évolué de façon proche sur l'ensemble de la période, les différences provenant à la fois du décalage initial entre les prix nationaux et des conditions spécifiques aux débouchés intérieurs. D'autre part jusqu'en 1969 et pour chacun des Etats membres, on observe une progression parallèle très rigoureuse entre les prix évalués en monnaie nationale et en u. c. Par contre, pour les quatre dernières années les doubles évaluations divergent quelque peu mais surtout les évolutions de prix en nominal national deviennent très dissemblables puisque la fourchette de hausse est comprise entre 4 % pour les prix allemands et 30 % pour les nôtres cependant que la Belgique, la Hollande et l'Italie connaissent les élévations respectives de prix de 10 %, 14 % et 20 %. Ces distorsions trouvent naturellement leur explication dans les révisions de parités et les flottaisons intervenues au cours des plus récentes années.

Il importe cependant de se garder de tout pessimisme excessif car même au paroxysme des troubles monétaires qui ont sévi entre les deux printemps 71 et 72, le commerce agricole intracommunautaire n'a pas trop souffert de la crise grâce aux vigoureuses mesures correctives adoptées : la C.E.E. a pu ainsi démontrer sa grande capacité d'adaptation face à une conjoncture menaçante. Ensuite, les inconvénients dûs aux fréquents changements des taux de change et par contre-coup des taxes frontalières, se sont en partie résorbés par le rétrécissement concerté des écarts de cours entre monnaies européennes ; depuis lors, les montants compensatoires se sont relativement stabilisés et on note une certaine normalisation des échanges avec le retour d'une situation communautaire plus saine et plus équilibrée.

En définitive, les soubresauts du système des paiements internationaux ont bien démontré que le Marché Commun est fondé sur des mécanismes qui ne peuvent correctement fonctionner que si les Etats maintiennent entre eux des taux de change fixes sinon la politique commune se voit contrainte d'instaurer de délicates péréquations. On doit donc souhaiter, surtout pour la réussite de l'élargissement de la Communauté, le retour généralisé aux parités officielles faute desquelles achoppe le système de garantie des prix communs et d'unicité du marché. Les agriculteurs européens comptent d'ailleurs parmi les plus ardents partisans du très ambitieux projet d'unification économique et monétaire qui, pour 1980, se propose de réaliser au sein des Neuf "un ensemble monétaire individualisé dans le système international, caractérisé par la convertibilité totale et irréversible des monnaies, l'élimination des marges de fluctuation des cours du change, la fixation permanente des rapports de parité permettant d'aboutir progressivement à l'adoption d'une monnaie unique".

BIBLIOGRAPHIE

Bruxelles - Luxembourg - C.E.E. — Rapport général sur l'activité des Communautés. Années 1969 - 1970 - 1971 et 1972.

C.E.E. — Nouvelles de la politique agricole commune (polycopié) n° 11. Novembre 1971 : les Communautés devant des tâches extraordinaires.

Annexes au Bulletin des Communautés Européennes :

- n° 3 - 70 : Un plan par étapes vers une union économique et monétaire.
- n° 7 - 70 : Le "rapport WERNER"
- n° 6 - 71 : Conséquences pour la C.E.E. de la situation actuelle dans le domaine monétaire, commercial, agricole.
- n° 5 - 73 : La réalisation de l'Union économique et monétaire.

Statistiques tirées de la revue mensuelle de l'Office Statistique des Communautés. Série "Prix Agricoles". Eurostat.

Problèmes économiques

- n° 1220 du 20 Mai 71 : Un bilan du Marché Commun à la veille de la récente crise monétaire.
 n° 1249 du 9 Décembre 71 : Est-ce la fin de l'Europe Verte ?
 n° 1255 du 19 Janvier 72 : L'accord monétaire de Washington, nouvelle épreuve pour le système des prix agricoles de la C.E.E.
 n° 1268 du 19 Avril 72 : Les lacunes de l'accord monétaire de Bruxelles.
 n° 1272 du 17 Mai 72 : Les implications du rétrécissement des marges de fluctuation entre les monnaies européennes.
 n° 1280 du 12 Juillet 72 : La crise monétaire, une menace pour la C.E.E.
 n° 1305 du 17 Janvier 72 : La politique agricole commune à l'épreuve des négociations internationales.

Revue des Chambres d'Agriculture (suppléments)

- n° 500 du 15 Janvier 73 : L'agriculture et la crise monétaire.
 n° 500 du 15 Février 73 : Les prix des produits agricoles et l'inflation.

Bulletin d'Information du Ministère de l'Agriculture (encarts A 1)

- n° 502 du 15 Mai 71 : Les désordres monétaires et les prix communs.
 n° 506 du 19 Juin 71 : Les questions monétaires au Conseil Agricole Européen.
 n° 513 du 4 Septembre 71 : Le chaos monétaire
 n° 517 du 2 Octobre 71 : Entretiens sur les effets de la crise monétaire.
 n° 526 du 11 Décembre 71 : Genèse de la crise monétaire.
 n° 530 du 22 Janvier 72 : L'Europe et les problèmes monétaires agricoles.
 n° 556 du 22 Juillet 72 : Montants compensatoires : statu quo.
 n° 585 du 17 Mars 73 : La défense européenne des monnaies.

AUBOIN R., — La logique des dislocations et ajustements monétaires. Banque . Mai 1973.

DUHAMEL J., — Réflexions sur les problèmes agricoles. Septembre 1969. Actualités. Documents. Comité interministériel pour l'information, *La Documentation Française*.

HUET M., — Agriculture et dévaluation, *Paysans*, n° 78, Juin-Juillet 1969.

LINYER H., — L'unité de compte européenne face à une dévaluation. L'information Agricole, *Revue de la F.N.S.E.A.*, Décembre 1968.

TIGERY E., — Ambitions et difficultés d'une politique monétaire commune. *Revue du Marché Commun* n° 122, Avril 1969.

